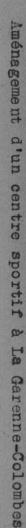
50529166/10

M942 1943





Aménagement d'un centre sportif à La Garenne-Colombes.

Lettre SNCF au M.T.P. Réponse du M.T.P. Lettre SNCF au MTP

20. 2.42 3. 4.42 I6. 2.43

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 16 février 1943

3391 - 0

COPIE

Monsieur le Ministre,

Par décision du 4 août 1942, vous avez bien voulu donner votre accord.aux propositions de la S.N.C.F. en date du 13 avril 1942 tendant à imputer désormais au compte d'exploitation, quel que soit leur montant, les dépenses d'établissement ou d'acquisition de caractère social qui ne procurent à la S.N.C.F. aucune recette nouvelle.

Avant de prendre cette décision, vous avez approuvé, le 3 avril 1942, pour un montant de 2.550.000 fr à notre charge, le projet d'aménagement d'un centre sportif à LA GARENNE, en prescrivant que l'imputation serait faite au compte d'établissement.

Ce projet étant de même nature que eeux pour lesquels, depuis notre proposition du 13 avril 1942, le principe de l'imputation au compte d'exploitation est admis, j'ai l'honneur de vous

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.-

demander, dans un souci d'homogénéité, d'autoriser la S.N.C.F. à imputer au compte d'exploitation au lieu et place du compte d'établissement la somme de 2.550.000 fr relative au projet ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

## rétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des transports

Région Ouest

Paris, le 13 avril 1942

Aménagement d'un centre sportif à La Garenne

Ouest 373-8

Le Secrétaire d'Etat

à M.le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Vous m'avez présenté, le 20 février 1942, un projet relatif à l'aménagement d'un centre sportif, à La Garenne, à réaliser avec le concours de l'Etat (Commissariat à l'Education générale et aux Sports) et de la commune de La Garenne-Colombes.

La dépense correspondante est évaluée à 7.800.000 frs se répartissant comme suit :

- 2.550.000 frs à la charge de la SNCF (compte d'établissement) - 4.750.000 frs à la charge de l'Etat (Commissariat à l'Educa-

tion générale et aux Sports (arrêté du I2/8/4I).

- 500.000 frs à la charge de la commune de La Garenne-Colombes (crédit spécial mis à sa disposition par le Commissariat aux Travaux de la Région parisienne).

Après avoir consulté les services des transports intéressés, j'approuve le projet dont il s'agit étant entendu que:

- 1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :
- Travaux complémentaires proprement dits ... 2.550.000 frs
- 2°) la dépense de travaux complémentaires à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F., programme ordinaire (région Cuest) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

(s) CLAUDON

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 20 février 1942

Région de l'Ouest

La Garenne

Aménagement d'un centre

sportif

Ve 962 008-5

3391 - 0

COPIE

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet relatif à l'aménagement d'un centre sportif, à La Garenne, à réaliser avec le concours de l'Etat (Commissariat à l'Education Générale et aux Sports) et de la Commune de La Garenne-Colombes.

Ainsi que le fait ressortir la notice explicative, la réalisation des travaux entraînera une dépense de 7.800.000 fr répartie comme suit :

2.550.000 fr à la charge de la S.N.C.F.

(compte d'établissement).
4.750.000 fr à la charge de l'Etat (Commissamat à l'Education Générale et aux Sports).

500.000 fr à la charge de la Commune de La Garenne-Colombes. (crédit spécial mis à sa disposition par le Commissariat aux Travaux de la Région parisienne).

Ce projet, qui a reçu l'assentiment de la Direction de l'Equipement Sportif du Commissariat à l'Education Générale et aux Sports, figure au programme ordinaire des travaux complémentaires de l'exercice 1942.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.